

**Direction Générale des Douanes**

**DECISION N°03 / MEF/DOUANES DU 19 JAN 2010**

PORTANT MODIFICATION DU COMITE D'ARBITRAGE DE LA VALEUR

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

- VU L'accord sur la mise en œuvre de l'article VII de l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce de 1994, dit Accord sur l'Evaluation en Douane de l'OMC conclu à Marrakech le 15 Avril 1994 ;
- VU Le règlement n° 005/99/CM/UEMOA du 06 août 1999 ;
- VU La loi 64-291 du 1<sup>er</sup> août 1964 instituant le code des Douanes notamment en son article 28 ;
- VU Le décret n° 2007-468 du 15 mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU Le décret n° 2008-360 du 25 novembre 2008 portant nomination de Monsieur Alphonse MANGLY, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- VU L'arrêté n° 250 du 08/04/2008, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- VU La circulaire 1397 du 18 Août 2008 portant contrôle de la valeur des marchandises importées ;
- VU Les nécessités de services.

**D E C I D E**

